

Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 10 avril 2025 – 19 h en mairie

Convocation du 3 avril 2025

Présents : Mmes et Mrs DEMOURY Christelle - GODAR Bernard - GOLAWSKI Jacques - HOURIEZ Lucie - HUMEZ Frédéric- LYSONICK Alain (arrivé au point 6) - SELLIE Laurent - TRUNET Françoise - VANDENBOSSCHE Alain et ZAJAC Geneviève

Absents Excusés : Mmes et Mr BUTTIN POIVRE Loraine - DEJAIGHER Nadine (pouvoir à ZAJAC Geneviève) - DOUILLET Julien - ELSEN Valérie et PERCHE Isabelle (pouvoir à TRUNET Françoise).

Secrétaire de séance : ZAJAC Geneviève

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Le quorum est atteint, au nombre de 9 membres présents sur 15 membres en exercice.



Point 1 : Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mars 2025 est validé à l'unanimité.

Point 2 : Taux de fiscalité directe

Monsieur le Maire propose de ne pas relever le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales.

Les taux suivants seront maintenus pour 2025 :

- | | |
|--|---------|
| ➤ Taux de TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE (THS) | 11.53 % |
| ➤ Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI | 41.21 % |
| ➤ Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI | 53.41 % |
| ➤ Taux de TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS | 11.53 % |

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 11 voix POUR

Point 3 : Récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

Les articles 92 et 93 de la loi Engagement et Proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités. Elle a ainsi complété le code général des collectivités territoriales (CGCT) par deux articles L. 2123-24-1-1 et L. 5211-12-1 qui précisent que chaque année les communes et les établissements publics de coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établissent 'un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein'.

Dans le cadre de cette obligation, Monsieur le Maire énumère les indemnités perçues par les élus en 2024.

Point 4 : Adhésion de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION au Syndicat Mixte ouvert SAGE Marque Deûle (SymMad)

Une structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Marque-Deûle et des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) Haute-Deûle et Marque-Deûle est en cours de création, sous la forme d'un syndicat mixte ouvert « à la carte » qui sera doté d'une compétence obligatoire SAGE et d'une compétence optionnelle SLGRI.

Le bassin versant correspondant s'étend sur 163 communes, 2 départements, 9 EPCI et rassemble une population d'1,5 million d'habitants.

6 Communes du territoire intercommunal sont concernées : Arleux-en-Gohelle, Fresnoy-en-Gohelle, Izel-lès-Equerchin, Neuvireuil, Oppy et Quiéry-la-Motte.

Par délibération en date du 6 décembre 2024 le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION au Syndicat Mixte Ouvert SAGE Marque Deûle (SymMad) pour l'exercice de la compétence SAGE.

Conformément à ses statuts et à l'article L 5214-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté de communes OSARTIS MARQUION est tenue à un accord de ses membres sur le principe de l'adhésion à un syndicat mixte, à la majorité qualifiée (*c'est-à-dire les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.*)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour :

- **Approuver l'adhésion de la communauté de Communes OSARTIS MARQUION au Syndicat Mixte ouvert SAGE Marque Deûle (SymMad)**

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 11 voix POUR

Point 5 : Attribution de Compensation OSARTIS MARQUION

Dans un objectif de financement des transferts de compétences passés (notamment la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines), il a été proposé, en Conférence des maires de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION, plusieurs enveloppes permettant de redresser la situation financière de la Communauté de Communes en fonction des capacités financières des communes.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Osartis Marquion en date du 24 mars 2025 a délibéré pour proposer une révision des attributions de compensation de ses communes membres.

Une enveloppe de prélèvement de 400 000 euros a été retenue afin de financer les compétences transférées n'ayant pas fait l'objet d'un transfert de charges et accroître les marges de manœuvre de la Communauté de Communes selon les modalités suivantes :

- 20 % (80 K€) prélevés de manière proportionnelle à la population : l'ensemble des communes doit participer au financement des compétences.
- 30 % (120 K€) prélevés suivant des critères de richesse (1/3 potentiel financier, 1/3 revenu par habitant, 1/3 effort fiscal).
- 50 % (200 K€) prélevés sur les communes dont les AC dépassent la moyenne du territoire avant prélèvement.

Toutefois, afin de préserver l'équilibre financier des communes et leur capacité d'action, il a été proposé de plafonner le prélèvement sur les AC à 5% des recettes de gestion. De plus, les communes concernées (dont le prélèvement représente plus de 5% des recettes de gestion) feraient l'objet d'un écrêtement dont le montant est entièrement supporté par la Communauté de Communes (19 K€).

Pour la commune de Quiéry la Motte, l'attribution de compensation actuelle est de 13 550€ et passerait à 10 043€ avec la nouvelle règle de compensation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour :

- **Approuver la révision de l'Attribution de Compensation de la commune telle que présentée**
- **Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents se reportant à cette affaire**

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 11 voix POUR

D'autre part, la dotation solidarité communautaire (DSC) n'est pas conforme à la réglementation. La DSC n'existera plus mais les pertes seront compensées via des enveloppes de fonds de concours pouvant être mobilisées en fonctionnement et investissement (écoles, salles polyvalentes...). Pour notre commune, en 2024 la DSC était de 1 550€. Le droit de tirage du fonds de concours compensant les pertes sera de 1 178€

Point 6 : Budget Primitif 2025 de la commune

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 de la commune

Après présentation du budget et débat, Monsieur le Maire demande de délibérer

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 12 voix POUR

Point 7 : Budget Primitif 2025 du lotissement Rue d'Esquerchin

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 du lotissement Rue d'Esquerchin.

Après présentation du budget et débat, Monsieur le Maire demande de délibérer

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 12 voix POUR

Point 8 : Budget Primitif 2025 du lotissement Rue du Vert Gazon

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 du lotissement Rue du Vert Gazon

Après présentation du budget et débat, Monsieur le Maire demande de délibérer

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 12 voix POUR

Point 9 : Divers

- **Information sur les coûts pour la jeunesse**

Monsieur le Maire donne la parole à Geneviève ZAJAC. Celle-ci donne par tranche d'âge les structures ou les activités prévues. Elle présente les coûts 2024 restant pour la commune déduction faite des participations des familles et des aides perçues par la CAF. Dans ces coûts ne sont pas pris en compte les frais de fonctionnement tels que chauffage, électricité...des bâtiments. En 2024, le reste à charge de la commune s'élève à 124 759,80€

- ✓ Pour les 0 à 3 ans : Crèche. Reste à charge 49 149,38€ soit 20,91€ par jour de fonctionnement et par enfant
- ✓ De 2 à 11 ans :
 - Ecole : Reste à charge 23 514,27€ soit 3.17€ par jour de fonctionnement et par enfant
 - Garderies du matin et du soir : Reste à charge 10 074,86€ soit 2,45€ par jour de fonctionnement et par enfant
 - Cantine : Reste à charge 16 125.05€ soit 3,21€ par jour de fonctionnement et par enfant

- ✓ De 4 à 13 ans : Centres Aérés. Reste à charge 24 234,74€ soit 18,21€ par jour de fonctionnement et par enfant
- ✓ De 12 à 17 ans : Colonies. Reste à charge 1661,50€ soit 9,89€ par jour de fonctionnement et par enfant
- Urbanisme 2024
 - ✓ Permis de construire : 4
 - ✓ Permis de construire modificatif : 2
 - ✓ Déclaration préalable : 13
 - ✓ Déclaration d'intention d'aliéner : 8
 - ✓ Certificat urbanisme a (information) : 16
- Cimetière

Pas de concession en 2024
- Arrêté de numérotation Rue du Vert Gazon :

En date du 5 mars 2025, Monsieur le Maire a pris un arrêté pour renuméroter le côté impair de la rue du Vert Gazon. En effet, la numérotation côté impair des habitations n'était pas cohérente (15 et 21 entre le 1bis et le 3). Les habitants ont été prévenus et une nouvelle plaque de rue leur a été donnée.
- Monsieur le Maire informe avoir reçu les parents d'élèves élus. Ils ont évoqué l'ouverture du centre aéré dès 3 ans et le périscolaire le mercredi.

Nous allons regarder les 2 demandes.

Pour le centre, nous avons un agrément de la SDJES à partir de 4 ans. Nous allons voir les conditions nécessaires pour accueillir les 3 ans. Mais il semble difficile de mettre les 3 ans dans le groupe avec des enfants de 5 ans.

Pour le mercredi, nous allons étudier le coût et faire un sondage sur les familles intéressées. Se posera le problème du personnel tant périscolaire que cantine que nous traiterons à la suite.

Séance levée à 20h30

SIGNATURES

Le Maire



Les Membres du Conseil Municipal